

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

R É G I E D E L ' É N E R G I E

N° : R-4307-2025

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse

Et

Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement

Intervenante

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR POUR LA RÉVISION TARIFAIRE DES ANNÉES
2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

L'intervenante, par l'entremise de leur procureur soussigné, prend les engagements suivants :

-Les documents ci-après énumérés, qui seront transmis par les procureurs du Distributeur aux procureurs de l'intervenante dans le présent dossier, seront traités confidentiellement et ne pourront être utilisés qu'à l'unique fin de préparer le présent dossier :

a) Pièces HQD-8, Documents 12.2 et 12.5

(ci-après désignés les « documents confidentiels »);

-Ces documents confidentiels et les informations qu'ils contiennent ne pourront être transmis qu'aux personnes suivantes affectées à la préparation du présent dossier, toujours dans l'unique fin de préparer le présent dossier :

Philip Raphals, analyste
Me Jocelyn Ouellette, avocat

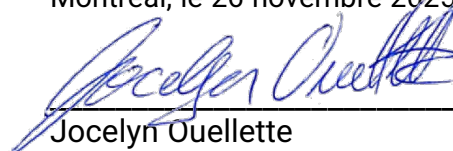
-Les personnes auxquels nous communiquerons les informations contenues dans ces documents confidentiels seront informées des engagements pris en matière de confidentialité énoncés à la présente et devront les respecter;

-Le contenu de ces documents confidentiels ne sera pas divulgué à aucune autre personne que celle mentionnée précédemment;

-Toute pièce qui pourra être déposée au dossier de la Régie, contenant des informations en provenance de ces documents confidentiels, devront être produites de manière à ce que la confidentialité de ces informations soit préservée, en respectant les modalités de production de la Régie pour ce genre de documents;

-L'ensemble des documents confidentiels ainsi que des documents contenant des informations en provenance de ces documents confidentiels devront être détruits dans les 30 jours de la décision finale dans le présent dossier.

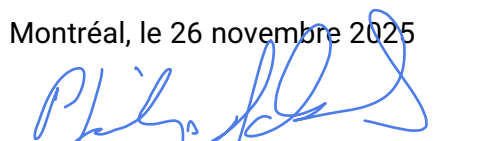
Montréal, le 26 novembre 2025



Jocelyn Ouellette
Procureur de l'intervenante

Philip Raphals, s'engage à respecter les termes du présent engagement.

Montréal, le 26 novembre 2025



Philip Raphals ✓